

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE 1914-1918 – SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

*Arrêté n°500-octobre 2023-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé, en raison de la Commémoration du 11 Novembre 1918,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°491 - octobre 2023-ST en date du 25 octobre 2023**

**ARTICLE 2** : Le 11 Novembre 2023, de 8 h 00 à 12 h 30, le stationnement sera interdit devant les "Monuments aux Morts" situés :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand
- Place Louisa Poulain
- Place des Pins

Afin de permettre le stationnement de bus nécessaires au départ des Monuments aux Morts, le stationnement sera interdit le samedi 11 novembre 2023 de 08 heures à 12 heures :

- Face au 3 et 5 rue Maréchal Leclerc face à l'assurance MMA,

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Place du Général de Gaulle (Entre l'Hôtel de Ville et le Monument aux Morts )
- Rue Aristide Briand

**ARTICLE 3** : Trois déviations seront mises en place :

- Par les rues Victor Hugo, de la Paix, Paul Bert et de Saint Quentin
- Par les rues Plez Prostry, Pasteur et Saint Gall
- Par le parking Briand, rue du Maréchal Leclerc

**ARTICLE 4** : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 30 octobre 2023



Le Maire,

Conseiller Départemental,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Bricout', is written over the printed name.

Frédéric BRICOUT